



Participation aux frais d'une ASL

Par **GEGE 83**, le **18/07/2016 à 16:52**

Bonjour, Notre copropriété se trouve dans le périmètre de deux ASL, nous payons donc des charges à ces deux ASL (environ 15000€ par an). Lors de la dernière assemblée des copropriétaires d'une des deux ASL, il a été voté la réfection de leur route dont nous n'avons pas d'accès car elle est fermée par un portail électrique. Ma première question : Peut-on contester les résolutions votées lors de cette assemblée car nous n'avons jamais eu à titre individuel ni convocation, ni ordre du jour, ni compte-rendu de cette assemblée. Sachant que seul notre syndic était présent à cette assemblée, il vient de nous envoyer la petite note qui se monte à 17000€ pour notre copropriété. Deuxième question : Doit-on encore participer à l'entretien de cette route du fait que celle-ci est fermée par un portail électrique dont nous n'avons jamais eu accès. Merci d'avance pour vos retours